



# COMPTE-RENDU REUNION DE CONSEIL DES 08 / 15 AVRIL 2022

Le Conseil Municipal s'est réuni le VENDREDI 08 AVRIL 2022, à 20h30, en [Séance ORDINAIRE](#), en mode habituel dans la salle des conseils sous la présidence de [Monsieur Patrick BOUILLON](#), Maire de LUGNY-LES-CHAROLLES

[Présents](#) : Patrick BOUILLON, ~~Karine DAUVERGNE~~, ~~Céline DELOBEL~~, ~~Patrice DELORME~~, Christophe GRIFFON, ~~Bernadette LAMURE~~, Annie LE MOIGNE, Fabrice PERRIER, ~~Stéphanie PERRIER~~, ~~Rémi ROCHAY~~ et ~~Guillaume VACHON~~

[Absents et Pouvoirs](#) : Néant

[Secrétaire de Séance](#) : Néant

[Rédacteur Compte-Rendu](#) : Patrick BOUILLON

[Date de Convocation](#) : VENDREDI 01 AVRIL 2022

Le quorum de 6 participants présents (1/2 effectif + 1) n'étant pas atteint, la Séance du CM est reportée « sine die ».

La réunion de report est programmée pour le Vendredi 15 AVRIL 2022 20h30 et sera convoquée dans les délais légaux.

-o00@00o-

Le Conseil Municipal s'est réuni le VENDREDI 15 AVRIL 2022, à 20h30, en [Séance EXTRAORDINAIRE](#), (en report de la réunion ordinaire du VENDREDI 08 AVRIL 2022 qui n'a pu se tenir normalement, faute de quorum atteint), en mode habituel dans la salle des conseils sous la présidence de [Monsieur Patrick BOUILLON](#), Maire de LUGNY-LES-CHAROLLES

[Présents](#) : Patrick BOUILLON, ~~Karine DAUVERGNE~~, Céline DELOBEL, Patrice DELORME, Christophe GRIFFON, Bernadette LAMURE, Annie LE MOIGNE, ~~Fabrice PERRIER~~, ~~Stéphanie PERRIER~~, ~~Rémi ROCHAY~~ et Guillaume VACHON

[Absents et Pouvoirs](#) : Aucun

[Secrétaire de Séance](#) : Céline DELOBEL

[Rédacteur Compte-Rendu](#) : Patrick BOUILLON

[Date de Convocation](#) : LUNDI 11 AVRIL 2022

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité, le Compte-Rendu de la réunion ordinaire du VENDREDI 11 FEVRIER 2021.

## 1. [RESULTATS ENQUÊTE PUBLIQUE ZONAGE ASSINISSEMENT](#)

Le Maire rappelle la délibération 2021-M06-11-DELIB-01 ayant approuvé la modification de zonage d'assainissement (ZA) de la commune et préparée par le Bureau d'Etudes SECUNDO et demandé l'ouverture d'une enquête publique pour faire collecter les remarques éventuelles des habitants concernés par un commissaire enquêteur à faire nommer par le Président du Tribunal Administratif de Dijon qui devait statuer sur les remarques éventuelles et prononcer un avis consultatif sur la modification de ZA présentée.

Il rappelle aussi que par arrêté municipal 2021-M10-27, il a procédé à l'ouverture de ladite enquête publique qui s'est tenue entre Lundi 15 Novembre 2021 et le Jeudi 16 Décembre 2021 et qu'elle a été supervisée par Monsieur René PICCINI, Commissaire Enquêteur, nommé pour ce faire par décision numéro E2100085/21 en date du 11 Octobre 2021 et dont la Commune a été notifiée le Mardi 12 Octobre 2021 par courriel dématérialisé.

Avant le début de l'enquête publique, le Maire a transmis en date du 28 Octobre 2021 de manière dématérialisée à Monsieur PICCINI

- La délibération 2021-M06-11-DELIB-01 d'approbation du ZA
- La notice d'explication du ZA rédigé par le BE SECUNDO et la carte de ZA nouvellement dressée et portée à enquête publique
- La décision de nomination du Commissaire Enquêteur par le Tribunal Administratif de Dijon
- L'Arrêté d'ouverture d'Enquête Publique
- L'avis d'enquête Publique placardé en divers endroits de la Commune
- Les certificats de parution Presse de l'avis d'Enquête Publique
- L'adresse courriel créé pour la durée de l'enquête publique.

au terme de l'enquête publique Monsieur René PICCINI a transmis à la Commune:

- Procès-Verbal de synthèse préalable en date du 20 Décembre 2021
- Rapport d'enquête publique de 8 pages en date du 30 Décembre 2021
- Rapport de conclusion et d'avis motivé de 4 pages en date du 30 Décembre 2021

Après discussion puis réception du Procès-Verbal du 20/12/2021, le Maire avait transmis une réponse formalisée à Monsieur René PICCINI en date du 23 Décembre 2021 avant que ledit Commissaire Enquêteur ne rédige et transmette à la Commune le rapport d'enquête final et la conclusion et son avis motivé en date du 30 Décembre 2021.

Le Maire fait lecture débattue et commentée aux membres du Conseil Municipal, les divers éléments échangés avec Monsieur le Commissaire Enquêteur.

Le conseil municipal de LUGNY-LES-CHAROLLES, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité des présents, PREND NOTE de l'avis DEFAVORABLE du Commissaire Enquêteur sur le projet de modification de Zonage d'Assainissement préparé en 2021 par le Bureau d'Etudes SECUNDO ; ACCEPTE les arguments produits lors du débat du CM et DECIDE la suspension du Projet en l'état ; DEMANDE au Maire de communiquer le résultat de l'enquête publique à l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne ainsi qu'aux services environnement et Assainissement de la Direction Technique Préfectorale ; DEMANDE au Maire de notifier au Conseil Départemental de Saône-et-Loire la suspension de l'opération de construction d'une nouvelle station et du remplacement du réseau existant présenté à l'appel à projet 2021 ; DEMANDE en conséquence au Maire de notifier au CD71 par Certificat administratif motivé, l'abandon en l'Etat du projet et du recours à la subvention notifié par lui en date du 08 Mars 2021 pour un montant de 93 000 € (dont aucune avance n'avait çà ce jour été versée) ; DEMANDE au Maire et à la Commission Communale Compétente « URSULA » (Urbanisme et Assainissement Collectif) de se réunir pour réfléchir et préparer éventuellement un projet alternatif compatible avec le budget de la Commune.

Délibération	Pour	Contre	Ne se prononce pas	Résultat
2022-M04-15-DELIB-01	8	0	0	ACCEPTÉE

## 2. DEVIS ETUDE DEFINITION FILIERE ASSAINISSEMENT BATIMENT MAIRIE-ECOLE

Guillaume VACHON, Rapporteur de la Commission Communale URSULA compétente sur les sujets d'assainissement Collectifs et non Collectif, et la Maire rappelle que les récents rapports d'inspection du Service Intercommunal SPANC des systèmes d'assainissement autonome des bâtiments communaux ont révélé que celui du système du bâtiment ECOLE-MAIRIE était défavorable et non conforme. Ils rappellent également que depuis quelques années les dépenses opérées en exploitation pour changer les moteurs des systèmes d'assainissement est régulier (en raison de l'acidité ambiante des dispositifs choisis qui les expose rapidement à une dégradation chimique puis mécanique)

La Commission informe la Municipalité qu'elle a demandé à financer pour le bâtiment MAIRIE-ECOLE le coût d'une mission à caractère administratif et technique pour étudier la réalisation d'un dossier de déclaration d'installation d'un dispositif d'assainissement individuel et la préconisation de la filière adapté de traitement et donc conforme et ce, via un devis préalable du BE POLE GEO de Gibles, représenté par M. Thierry SERRES pour un montant de 540 € TTC.

Cette étude a été rendue à la Commune en date du 22 Mars 2022.

Guillaume VACHON présente au CM l'étude, les préconisations faites, les couts et la possibilité de financement.

Le conseil Municipal après en avoir débattu, délibère à l'unanimité et PREND ACTE des éléments transmis et CONFIRME les décisions et orientations préparatoires prise par la Commission URSULA sur le sujet

Délibération	Pour	Contre	Ne se prononce pas	Résultat
2022-M04-15-DELIB-02	8	0	0	ACCEPTEE

## 3. PROGRAMME TRAVAUX VOIRIE 2022 A COMPETENCE INTERCOMMUNALE 2022

Le rapporteur de la commission communale compétente (FAVIOLA) Christophe GRIFFON, présente le devis de THIVENT pour les travaux de REFECTON DE CHAUSSEES de voirie de compétence INTERCOMMUNALE proposés pour 2022.

Le montant du devis proposé est de 17 935,20 € TTC (soit 14 946,00 € HT) pour 3 routes :

0	Installation Chantier	1000,00 €	HT
1	Grosses Réparations - VC8 - ROUTE DE VACHERESSE	7 150,50 €	HT
2	Travaux neufs – VC2 – ROUE DES BOIS	4 876,00 €	HT
3	Grosses Réparations – VC6 - ROUTE DES TERDES	1 920,00 €	HT
	TOTAL	14 926,00 €	HT
		17 935,20 €	TTC

Le Maire rappelle que le budget 2022 alloué en FONCTIONNEMENT aux travaux de voiries dépend du Budget Annexe de voirie intercommunal alloué par la Communauté de Communes à laquelle la Commune a délégué sa compétence pour 75% de son kilométrage de voirie. La décision de travaux n'appellera aucun besoin financier pour la commune en 2022.

La commission communale locale compétente en voirie dite FAVIOLA (Voirie, Fauchage, Elagage et Adduction d'eau) s'est réunie fin 2021 et début 2022 pour préparer le programme de travaux sur les routes de la commune à compétence communale et a émis un avis favorable à la réalisation des travaux après réception de la proposition de devis de travaux de la société THIVENT transmis par le Communauté de Communes Le Grand Charolais à la suite de la réunion de la Commission Intercommunale de Voirie de secteur numéro 2 qui s'est tenue le Mercredi 16 Février 2022 à 9h à la Salle communale de la Commune de VENDENESE-LES-CHAROLLES en l'absence du Maire de Lugny-les-Charolles, excusé, et représenté par le technicien voirie de la CC LGC a qui les consigne de la commission avaient été confiées par rapport à la proposition initiale.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, délibère à l'unanimité et PREND ACTE du devis proposé de la somme de 14 926,00 € HT ou 17 935,20 € TTC ; PREND ACTE de la décision d'accord de la commission FAVIOLA à la proposition de travaux de la CC Le Grand Charolais qui seront réalisés par l'entreprise THIVENT selon le planning d'intervention transmis aux communes le 08 Avril 2022

Délibération	Pour	Contre	Ne se prononce pas	Résultat
2022-M04-15-DELIB-03	8	0	0	ACCEPTEE

## 4. PROGRAMME TRAVAUX D'INVESTISSEMENT 2022

Le rapporteur de la commission communale compétente (TRISTANA) Patrice DELORME, et le Maire présente les devis dont les montants sont retenus pour le programme de travaux prévus en INVESTISSEMENT proposé pour 2022 dans le budget primitif voté début février 2022.

1	Selon délibération 01 du CM du 15 NOV 2021 – Participation Travaux enfouissement SYDESL – Affaire numéro 268042 BAS D'ORCILLY (Travaux effectuées en Mars 2022)	12 800,00 €	TTC
2	Selon délibération 02 du CM du 15 NOV 2021 – Participation Travaux enfouissement SYDESL – Affaire numéro 268047 BOURG et MOULIN (Travaux effectués entre Fevrier et mars 2022)	11 087,00 €	TTC
3	Selon délibération 03 du CM du 15 NOV 2021 – ECLAIRAGE PUBLIC par SYDESL – Affaire numéro 268052 BIZY (Travaux non programmé ni effectués pour l'heure)	3 000,00 €	TTCT
	TOTAL	26 887,00 €	TTC

Le Maire rappelle que le budget 2022 alloué en DEPENSES INVSTISSEMENT aux IMMOBILISATIONS CORPORELLES est de 45 000 € et qu'il reste donc 18 113 € de crédit à dépenser aux codes articles budgétaires idoines. (à ce titre un devis THIVENT pour des aménagements de voirie le long de la D10 au bourg de Lugny-les-Charolles d'un montant de 17 768,84 € a été étudié par la commission et mis en attente pour les années suivantes éventuellement afin de garder une marge budgétaire pour d'éventuels imprévus à venir non connus)

Par ailleurs le Maire rappelle que le budget d'investissement 2022 comportait un crédit de 11 250,00 € de dépenses en remboursement d'avances de subventions à rembourser pour travaux non effectués.

1	Selon Certificat Administratif transmis au CD 71 en Mai 2021 Appel à Projet 2018 – Renoncement aux Travaux d'Aménagement Place de l'Eglise pour Esplanade du Chateau (Remboursement effectué en Février 2022)	6 250,00 €	TTC
2	Selon Certificat Administratif transmis au CD 71 en Février 2022 Appel à Projet 2020 – Renoncement aux Travaux d'Aménagement Place de l'Eglise pour Accessibilité Cimetière (Remboursement effectué en Mars 2022)	5 000,00 €	TTC
	TOTAL	11 250,00 €	TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, délibère à l'unanimité et PREND ACTE des décisions de programmation de travaux d'investissement de 26 887,00 € TTC et des restes de 18 113,00 € de crédits disponibles en immobilisations corporelles ; PREND ACTE des remboursements d'avances de subventions pour renoncement à travaux

Délibération	Pour	Contre	Ne se prononce pas	Résultat
2022-M04-15-DELIB-04	8	0	0	ACCEPTÉE

## 5. PROGRAMME TRAVAUX FONCTIONNEMENT 2022

Le rapporteur de la commission communale compétente (TRISTANA) Patrice DELORME, et le Maire présente les devis dont les montants sont retenus pour le programme de travaux prévus en FONCTIONNEMENT proposé pour 2022 dans le budget primitif voté début février 2022.

1	Réparation faitage Eglise (Devis EMORINE)	1 781,00 €	TTC
2	Réparation Toiture Salle Communale (Devis EMORINE)	2 175,00 €	TTC
3	Réparation Toiture Lavoir Place de l'Eglise (Devis EMORINE)	1 337,28 €	TTC
	<b>TOTAL</b>	<b>5 293,28 €</b>	<b>TTC</b>

Par ailleurs suite aux votes délibératifs sur devis proposés fin 2021, les travaux suivants ont été réalisés en Mars 2022

1	Travaux Assainissement Voirie - Bourg de Lugny (Devis BARRAUD)	2 936,76 €	TTC
2	Travaux Assainissement Voirie - Bâtiment Technique Communal (Devis BARRAUD)	1 335,29 €	TTC
3	Travaux Assainissement voirie – Route des Perrichons (Devis BARRAUD)	2 088,00 €	TTC
4	Travaux Assainissement voirie – Route des Chassignots (Devis BARRAUD)	2 059,20 €	TTC
	<b>TOTAL</b>	<b>8 419,25 €</b>	<b>TTC</b>

Le Maire rappelle que le budget 2022 alloué en DEPENSES FONCTIONNEMENT au code article ENTRETIEN VOIES ET EAUX est de 25 000 € et qu'il reste donc 16 580,75 € de crédit à dépenser aux codes articles budgétaires idoines.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, délibère à l'unanimité et PREND ACTE des décisions de programmation de travaux d'investissement de 5 293,28 € et des restes de 3 706,72 € de crédits disponibles en immobilisations corporelles ; PREND ACTE des dépenses de travaux effectués de 8 419,25 au code article ENTRETIEN VOIES ET RESEAUX et des restes de crédit disponibles de 16 580,75 €

Délibération	Pour	Contre	Ne se prononce pas	Résultat
2022-M04-15-DELIB-05	8	0	0	ACCEPTÉE

## 6. DEMANDE SUBVENTION TRAVAUX FAIR CC LGC

Le rapporteur de la commission communale compétente (TRISTANA) Patrice DELORME, et le Maire présentent

- les Travaux programmés sur les bâtiments communaux en 2022 suite aux violents orages de Juillet et Sept 2021

1	Réparation faitage Eglise (Devis EMORINE)	1 484 €	HT
2	Réparation Toiture Salle Communale (Devis EMORINE)	1 812 €	HT
3	Réparation Toiture Lavoir Place de l'Eglise (Devis EMORINE)	1 114 €	HT
	<b>TOTAL</b>	<b>4 411 €</b>	<b>HT</b>

- les Travaux d'assainissement effectués en URGENCE en Juillet 2021 suite aux gros dégâts observés lors du gros orage de Juillet sur les voies et réseau d'évacuation d'eaux pluviales communaux

1	Travaux Assainissement Voirie - CHEMIN DU BOIS DESCUS (Devis BARRAUD)	1 306 €	HT
2	Travaux Assainissement Voirie - D10 (Devis BARRAUD)		
3	Travaux Assainissement Voirie - DIVERS CHEMINS RAVINES (Devis THIVENT)	3 434 €	HT
	<b>TOTAL</b>	<b>4 740 €</b>	<b>HT</b>

- les Travaux d'assainissement effectués en Mars 2022 suite aux dégâts observés lors du gros orage de fin Septembre 2021 sur les voies et réseau d'évacuation d'eaux pluviales communaux

1	Travaux Assainissement Voirie - Bourg de Lugny (Devis BARRAUD)	2 447 €	HT
2	Travaux Assainissement Voirie - Bâtiment Technique Communal (Devis BARRAUD)	1 113 €	HT
3	Travaux Assainissement voirie – Route des Perrichons (Devis BARRAUD)	1 740 €	HT
4	Travaux Assainissement voirie – Route des Chassignots (Devis BARRAUD)	1 716 €	HT
	<b>TOTAL</b>	<b>7 016 €</b>	<b>HT</b>

- les participations en enfouissement de réseaux réalisés en Mars 2022 par le SYDES

1	Selon délibération 01 du CM du 15 NOV 2021 – Participation Travaux enfouissement SYDES – Affaire numéro 268042 BAS D'ORCILLY (Travaux effectués en Mars 2022)	12 800 €	HT
2	Selon délibération 02 du CM du 15 NOV 2021 – Participation Travaux enfouissement SYDES – Affaire numéro 268047 BOURG et MOULIN (Travaux effectués entre Février et mars 2022)	11 087 €	HT
	<b>TOTAL</b>	<b>23 887 €</b>	<b>HT</b>

Le Maire propose de faire une demande de subvention à la Communauté de Commune Le Grand Charolais au titre du FAIR pour la somme de dépenses totale de 4 411 + 4 740 + 7 016 + 23 887 = 40 054 € soit un montant de subvention de 10% de cette somme de dépenses soit 4005 €

Le conseil municipal de LUGNY-LES-CHAROLLES, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité des voix AUTORISE le Maire à présenter une demande de subvention à la CC LGC pour 4005 € au titre du FAIR.

Délibération	Pour	Contre	Ne se prononce pas	Résultat
2022-M04-15-DELIB-06	8	0	0	ACCEPTÉE

## 7. DEMANDE SUBVENTION TRAVAUX DETR

Le rapporteur de la commission communale compétente (TRISTANA) Patrice DELORME, et le Maire présentent

- les Travaux programmés sur les bâtiments communaux en 2022 suite aux violents orages de Juillet et Sept 2021

1	Réparation faitage Eglise (Devis EMORINE)	1 484 €	HT
2	Réparation Toiture Salle Communale (Devis EMORINE)	1 812 €	HT
3	Réparation Toiture Lavoir Place de l'Eglise (Devis EMORINE)	1 114 €	HT
	<b>TOTAL</b>	<b>4 411 €</b>	<b>HT</b>

- les Travaux d'assainissement effectués en URGENCE en Juillet 2021 suite aux gros dégâts observés lors du gros orage de Juillet sur les voies et réseau d'évacuation d'eaux pluviales communaux

1	Travaux Assainissement Voirie - CHEMIN DU BOIS DESCUS (Devis BARRAUD)	1 306 €	HT
2	Travaux Assainissement Voirie - D10 (Devis BARRAUD)		
3	Travaux Assainissement Voirie - DIVERS CHEMINS RAVINES (Devis THIVENT)	3 434 €	HT
	<b>TOTAL</b>	<b>4 740 €</b>	<b>HT</b>

- les Travaux d'assainissement effectués en Mars 2022 suite aux dégâts observés lors du gros orage de fin Septembre 2021 sur les voies et réseau d'évacuation d'eaux pluviales communaux

1	Travaux Assainissement Voirie - Bourg de Lugny (Devis BARRAUD)	2 447 €	HT
2	Travaux Assainissement Voirie - Bâtiment Technique Communal (Devis BARRAUD)	1 113 €	HT
3	Travaux Assainissement voirie – Route des Perrichons (Devis BARRAUD)	1 740 €	HT
4	Travaux Assainissement voirie – Route des Chassignots (Devis BARRAUD)	1 716 €	HT
	<b>TOTAL</b>	<b>7 016 €</b>	<b>HT</b>

- les participations en enfouissement de réseaux réalisés en Mars 2022 par le SYDESLE

1	Selon délibération 01 du CM du 15 NOV 2021 – Participation Travaux enfouissement SYDESLE – Affaire numéro 268042 BAS D'ORCILLY (Travaux effectuées en Mars 2022)	12 800 €	HT
2	Selon délibération 02 du CM du 15 NOV 2021 – Participation Travaux enfouissement SYDESLE – Affaire numéro 268047 BOURG et MOULIN (Travaux effectués entre Février et mars 2022)	11 087 €	HT
	<b>TOTAL</b>	<b>23 887 €</b>	<b>HT</b>

Le Maire propose de faire une demande de subvention à la Préfecture de Saône-et-Loire au titre de la DETR pour la somme de dépenses totale de  $4\,411 + 4\,740 + 7\,016 + 23\,887 = 40\,054$  € soit un montant de subvention de 20% de cette somme de dépenses soit 8 010 €

Le conseil municipal de LUGNY-LES-CHAROLLES, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité des voix **AUTORISE** le Maire à présenter une demande de subvention à la CC LGC pour 4005 € au titre du FAIR.

Délibération	Pour	Contre	Ne se prononce pas	Résultat
2022-M04-15-DELIB-07	8	0	0	<b>ACCEPTÉE</b>

## 8. DEMANDE D'ALIENATION PARCELLE SUR ROUSSY

Le Maire présente la demande d'un foyer habitant du hameau de Roussy de se voir aliéner définitivement une partie délaissée du domaine communal d'environ 127 m<sup>2</sup> appartenant à la parcelle B233 et mitoyenne de sa propriété B250-C251-C353 et qu'il entretient depuis toujours et qui l'a comblé au fil du temps depuis 30 années pour réaliser une placette de stationnement au bout du chemin rural public d'accès à sa propriété.

Après étude cadastrale fin 2021 il s'avère par ailleurs que

- le cadastre actuel inclut actuellement une partie de 95 m<sup>2</sup> de la propriété du demandeur dans la parcelle communale B233 en question pourtant clairement incluse dans la parcelle B251 de sa propriété entourée et délimitée depuis plus de 150 ans par un mur de pierre.
- la parcelle communale B233 inclue à la fois la prairie et le chemin communal dite Route du Bois de Laye.



Il convient donc de faire opérer un bornage pour délimiter la parcelle en triangle de 127 m<sup>2</sup>, de créer une parcelle pour délimiter l'empreinte du Chemin communal dit Route du Bois de laye et de bien délimiter la surface exploitable du pré communal dit « Place du Ficheret »

Le Maire propose donc de faire intervenir un géomètre aux frais de demandeur pour diviser la parcelle C233 et créer de nouvelles parcelles B518 (127m<sup>2</sup>) B519 (5470 m<sup>2</sup>-Pré) et B516 (297 m<sup>2</sup>-Route) qui permettront d'aliéner pour l'Euro symbolique devant notaire (toujours au frais du demandeur) les 127 m<sup>2</sup> visés par lui et d'inclure la parcelle nouvelle B517 (95m<sup>2</sup>) également dans sa propriété

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, délibère à l'unanimité et **AUTORISE** la division de la parcelle communale B233 de 5 989 m<sup>2</sup> en 4 parcelles B518 (127m<sup>2</sup>), B517 (95 m<sup>2</sup>) B516 (297 m<sup>2</sup>) et B519 (5470 m<sup>2</sup>) ; **AUTORISE** l'aliénation de la parcelle B518 de 127 m<sup>2</sup> à la propriété de M.et Mme BUISSON Jacques selon leur demande ; **PREND ACTE** de la correction cadastrale par l'attribution de la parcelle B517 (95 m<sup>2</sup>) audits consorts BUISSON ; **PREND ACTE** de la correction cadastrale opérée sur le domaine communal par la division cadastrale opérés entre la parcelle crée B516 (297m<sup>2</sup>) délimitant le chemin communal dit Route du Bois de Laye et celle numérotée B519 (5470 m<sup>2</sup>) délimitant le pré communal dit « Place du Ficheret » ; **DEMANDE** de communiquer à l'exploitant sous bail agricole de la parcelle B233 de la modification de numéro de parcelle ainsi que de nouvelle surface de 5 470 m<sup>2</sup> ; **DEMANDE** au Maire de revoir le Bail de location dudit Exploitant en conséquence.

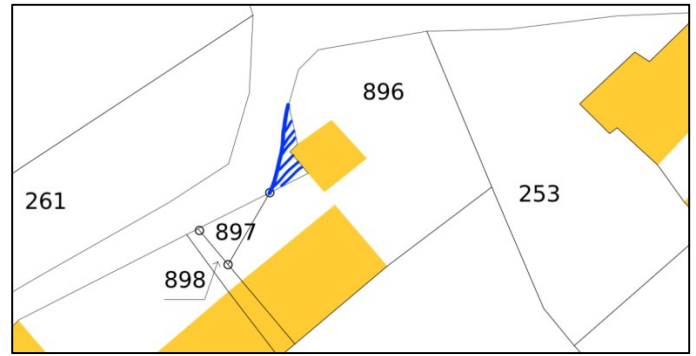
Délibération	Pour	Contre	Ne se prononce pas	Résultat
2022-M04-15-DELIB-08	8	0	0	<b>ACCEPTÉE</b>

## 9. DEMANDE D'ALIENATION PARCELLE SUR ORCILLY

Le Maire présente la demande d'un foyer habitant du hameau du Bas d'Orcilly de se voir aliéner une parcelle du domaine communal d'environ 30 m<sup>2</sup> mitoyenne de sa propriété C896.

Le Maire propose donc de faire intervenir un géomètre aux frais de demandeur pour opérer une division de ladite parcelle visée pour préparer une aliénation pour l'Euro symbolique devant notaire (toujours au frais du demandeur)





Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, délibère à l'unanimité et AUTORISE la division de la parcelle communale parcelles idoine  
 AUTORISE l'aliénation de la nouvelle parcelle divisée de 27 m<sup>2</sup> à la propriété de Mme DIDERON Sylvie ; PREND ACTE de la correction cadastrale par l'attribution de la parcelle ; PREND ACTE de la correction cadastrale opérée sur le domaine communal par la division cadastrale opérée

Délibération	Pour	Contre	Ne se prononce pas	Résultat
2022-M04-15-DELIB-09	8	0	0	ACCEPTÉE

### 10. DEMANDE D'ALIENATION PARCELLE SUR LE BREUIL

Le Maire présente la demande d'un foyer habitant du hameau de Le Breuil de se voir aliéner une partie d'une parcelle du domaine communal cadastrée C534 d'environ 330 m<sup>2</sup> mitoyenne de sa propriété C531



Le Maire propose donc de faire intervenir un géomètre aux frais de demandeur pour opérer une division de ladite parcelle visée pour préparer une aliénation pour l'Euro symbolique devant notaire (toujours au frais du demandeur)

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, délibère à l'unanimité et AUTORISE la division de la parcelle communale parcelles idoine ;  
 AUTORISE l'aliénation de la nouvelle parcelle divisée de 260 m<sup>2</sup> à la propriété de M. TERRIER Morgan ; PREND ACTE de la correction cadastrale par l'attribution de la parcelle ; PREND ACTE de la correction cadastrale opérée sur le domaine communal par la division cadastrale opérée

Délibération	Pour	Contre	Ne se prononce pas	Résultat
2022-M04-15-DELIB-10	8	0	0	ACCEPTÉE

### 11. ALIENATION D'UNE PARCELLE DE L'ETAT AU DOMAINE COMMUNAL

Le Maire rappelle la délibération numéro 2020-M07-10-DELIB-10 d'accord du CM pour une aliénation de parcelle de l'Etat au Domaine Public Communal faisant suite à une requête de la Direction des Routes et des Infrastructures (DRI) de Saône-et-Loire qui proposait à la commune de déclasser dans le domaine privé communal, la parcelle C696 située au hameau d'Orcilly.



A la demande de la DRI qui souhaite une reformulation de la demande plus précise, le Maire propose au CM de redonner son accord de confirmation pour la parcelle C696 mais également pour la parcelle C903 que et C903 qu'un Document Modificatif du Parcellaire



Cadastral (DMPC) vient de matérialiser le tracé précis de l'aliénation.

Par ailleurs, il a été conclu que cette aliénation s'opère au coût de l'Euro symbolique entre les 2 parties.

Ces parcelles cadastrées seront classées au Domaine Public communal car elles supportent des aménagements (Point de regroupement Ordures ménagères et Plateforme de tri sélectif notamment)

Le conseil Municipal après en avoir débattu, délibère à l'unanimité et ABROGE la précédente délibération 2020-M07-10-DELIB-10 prise sur le même sujet en 2020 ; ACCEPTE la proposition d'aliénation des parcelles C696 et C903 de la DRI au Domaine communal de la Commune de Lugny-les-Charolles pour l'Euro symbolique ; PREND ACTE que le talus incliné en bord de D10 n'est pas inclus dans les parcelles et que leur entretien restent départemental ; AUTORISE le Maire de la Commune à signer tout document administratif allant dans le sens de sa décision.

Délibération	Pour	Contre	Ne se prononce pas	Résultat
2022-M04-15-DELIB-11	8	0	0	ACCEPTÉE

## 12. CONFIRMATION ADHESION au GIP ARNIA (ex TerNum)

Le Maire rappelle la délibération 2021-M11-15-DELIB-08 prise pour l'adhésion au Groupement d'Intérêt Public (GIP) e-bourgogne-Franche-Comté ayant pour objet le développement de services numériques, et constitué entre les membres fondateurs suivants : Le Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté, Le Conseil départemental de la Côte d'Or, Le Conseil départemental de la Nièvre, Le Conseil départemental de la Saône-et-Loire, Le Conseil départemental de l'Yonne et L'Etat, représenté par le Préfet de la Région Bourgogne-Franche-Comté

Le Groupement d'Intérêt Public e-bourgogne-Franche-Comté est régi par sa convention constitutive adoptée, dans sa dernière version, par les adhérents d'e-bourgogne en AG le 27 septembre 2013 et approuvée par le Préfet de région par un arrêté publié le 20 novembre 2013 au Journal officiel, et la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité et du droit.

Le conseil Municipal de LUGNY-LES-CHAROLLES avait ainsi approuvé l'adhésion au Groupement d'Intérêt Public ayant pour objet de développer une plate-forme de services numériques fournis aux usagers (particuliers, entreprises, associations...) par l'ensemble des organismes publics ou privés chargés d'une mission de service public, dans une perspective de modernisation de l'administration et d'amélioration de l'accès aux services publics à compter du 01er JANVIER 2022. Le CM avait également désigné le Maire, Patrick BOUILLON en tant que son représentant pour siéger au sein de l'assemblée générale du GIP

Le dernier CAOS qui s'est tenu le 8 novembre 2021 a permis l'adoption à l'unanimité du projet de modification de la convention constitutive pour la transformation du GIP actuel en Agence Régionale du Numérique et de l'Intelligence Artificielle (ARNIA) et qui a été accepté au vote de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 30 novembre 2021.

Le GIP ARNIA fait aujourd'hui par courrier daté du 28 Février 2022 et reçu en Mairie le 04 Mars 2022 un appel à candidature pour siéger au sein du Conseil d'Administration du GIP ARNIA en tant que représentant du collège des communes de moins de 500 habitants de la Saône-et-Loire.

Le Maire rappelle qu'il est élu depuis le 23 Septembre 2020, (en qualité à l'époque de représentant de la CC Le Grand Charolais), Président de la Commission Numérique territoriale de la CC Le Grand Charolais, poste qu'il tient toujours désormais en tant que membre du GIP représentant de la Commune de Lugny-les-Charolles depuis sa délibération en date du 15 Novembre 2021, la CC Le Grand Charolais ayant quitté le GIP à la date du 31 Décembre 2021

Le Maire propose au CM de le confirmer en tant que représentant de la Commune au GIP ARNIA (ex GIP E-Bourgogne « Territoires Numériques ») et l'informe qu'il se portera candidat pour le siège de représentant des Communes de moins de 500 habitants au Conseil d'Administration du GIP ARNIA.

Le conseil Municipal après en avoir débattu, délibère à l'unanimité et APPROUVE l'adhésion de la Commune de Lugny-les-Charolles au GIP ARNIA ayant pour objet de développer une plate-forme de services numériques fournis aux usagers (particuliers, entreprises, associations...) par l'ensemble des organismes publics ou privés chargés d'une mission de service public, dans une perspective de modernisation de l'administration et d'amélioration de l'accès aux services publics ; CONFIRME une date d'adhésion ayant pris effet à partir du 01er JANVIER 2022 (pour le GIP E-Bourgogne TerNum) ; DESIGNNE Le Maire, Patrick BOUILLON en tant que son représentant pour siéger au sein de l'Assemblée Générale du GIP, et DESIGNNE Le 3ième Adjoint, Guillaume VACHON en tant que son membre suppléant ; PREND ACTE de la volonté de candidature du Maire Patrick BOUILLON pour siéger au CA du GIP ARNIA

Délibération	Pour	Contre	Ne se prononce pas	Résultat
2022-M04-15-DELIB-12	8	0	0	ACCEPTEE

Après épuisement des sujets, la séance ORDINAIRE du Conseil Municipal réuni en présentiel à la Salle Communale du VENDREDI 11 FEVRIER 2022 est levée à 23h00.

La date du prochain Conseil Municipal (2022-CM03) est planifié au [VENDREDI 01 JUILLET 2022 à 20h30](#), à la Salle des Conseils.